

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Husqvarna 4-Stroke OIL 10W-30 Transmission Oil
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	597 68 70-01 (1 us), 597 68 70-04 (4 us), 597 68 70-20 (200 us)
Date de publication	le 04-Juillet-2019
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date de la version remplacée	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Lubrifiant pour transmissions.
Utilisations déconseillées	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Husqvarna Schweiz AG
Adresse	Industriestrasse 10 Mägenwil CH- 5506 Suisse
Téléphone	+41 (62) 887 37 00
Fax	+41 (62) 887 37 11
Personne à contacter	Service des accessoires
E-mail	info@husqvarna.ch
Site web	http://www.husqvarna.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1-760-476-3961 (code d'accès 333721) Tox Centre Suisse:145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention	P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	Non affecté.

Stockage Non affecté.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique, Triphenylphosphite. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	25-50	64742-55-8 265-158-7	01-2119487077-29	649-468-00-3	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304				L
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)]	0,1-2,49	4259-15-8 224-235-5	01-2119493635-27	-	
Classification :	Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411				
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique	0,1-0,99	- 939-580-3	01-2119976364-28	-	
Classification :	Skin Sens. 1B;H317				
Triphenylphosphite	0,1-0,15	101-02-0 202-908-4	01-2119511213-58	015-105-00-7	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				

Remarques sur la composition D'huile minérale contenant des additifs. Les huiles minérales présentes dans le produit contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation.

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Les fûts vides doivent être complètement vidés, bondés correctement et retournés sans attendre à une entreprise de reconditionnement des fûts ou mis au rebut sans attendre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant pour transmissions.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Produit	Type	Valeur	Forme
BROUILLARD D'HUILE, MINÉRALE	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)			
Long terme, systémique, cutanée	4,8 mg/kg pc/jour	240	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,67 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,19 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour		
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	8,3 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,45 mg/m3	150	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,83 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)			
Long terme, systémique, cutanée	9,6 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	6,6 mg/m3	30	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
À court terme, Locaux, Inhalation	5,6 mg/m3		
Long terme, systémique, cutanée	1 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	2,7 mg/m3		
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	16,7 mg/kg pc/jour	300	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	5,88 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Triphenylphosphite (CAS 101-02-0)			
Long terme, systémique, cutanée	0,15 mg/kg pc/jour		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,53 mg/m3		Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)			
CNTP	3,8 mg/l	100	
Eau de mer	4,6 µg/L	10000	
Eau douce	4 µg/L	100	
Empoisonnement secondaire	8,33 mg/kg	300	Oral
Sédiments (eau de mer)	0,032 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,322 mg/kg		
Sol	0,062 mg/kg		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)			
CNTP	100 mg/l	100	
Eau de mer	0,02 mg/l	500	
Eau douce	0,2 mg/l	50	
Empoisonnement secondaire	33,3 mg/kg	300	
Sédiments (eau de mer)	855,6 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	8556 mg/kg		
Sol	1706,3 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition Assurer une ventilation efficace.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.35 mm. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.
- Autres	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Brun
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Aucune information disponible.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune information disponible.
Point d'éclair	> 200,0 °C (> 392,0 °F) (ASTM D 92)
Taux d'évaporation	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Aucune information disponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Aucune information disponible.
Pression de vapeur	Aucune information disponible.
Densité de vapeur	Aucune information disponible.
Densité relative	0,866 (15,6 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Légèrement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible.
Température de décomposition	Aucune information disponible.
Viscosité	71 mm ² /s (40°C)
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité 0,87 kg/m³ à 15 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	3100 mg/kg
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Oral		
DL50	Rat	> 16000 mg/kg
Triphenylphosphite (CAS 101-02-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	2 - 5 g/kg, 24 Heures
Inhalation.		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 6,7 mg/l, 1 Heures
Oral		
DL50	Rat	2 g/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le bis(dithiophosphate) de bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)]zinc [CAS 4259-15-8] n'était pas irritant pour les yeux lors d'un test sous forme d'une formule à 50 % dans l'huile minérale.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.
-----------------------	---

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)			
Aquatique			
Poisson	CSEO	Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)	3,2 mg/l, 96 heures
	LL50	Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)	4,4 mg/l, 96 heures
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	EL50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	EL50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	LL50	Oncorhynchus mykiss	> 100 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEL	Daphnia magna	10 mg/l, 21 jours
12.2. Persistance et dégradabilité	Ce produit est censé être biodégradable.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.		
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.		
12.6. Autres effets néfastes	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Références

ECHA CHEM

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Husqvarna AB ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.